

Procédure de cession de société en Suisse

1. Analyse préalable et préparation

La première étape consiste à réaliser un audit interne de la société afin d'identifier les éléments essentiels à transmettre : structure juridique, actifs, passifs, contrats en cours, personnel, obligations fiscales et sociales. Il est fortement recommandé de faire appel à un conseiller juridique et/ou fiduciaire afin d'évaluer les implications juridiques, fiscales et opérationnelles de la cession.

En parallèle, une valorisation de l'entreprise doit être réalisée, soit à travers une méthode comptable (patrimoniale, rendement, DCF), soit selon les standards du marché dans le secteur concerné.

2. Choix du mode de cession



Le cédant et l'acquéreur doivent définir le mode de transmission :

- **Cession d'actions (SA) ou de parts sociales (Sàrl)** : le repreneur achète la société en l'état, avec tous ses actifs, passifs et engagements.
- **Cession d'actifs (fonds de commerce)** : le repreneur n'achète que certains éléments de l'entreprise (clientèle, matériel, bail, etc.), sans reprendre la société elle-même.

Le choix du mode de cession a des conséquences importantes en matière de responsabilité, de TVA et d'impôt sur les gains.

3. Rédaction des documents juridiques

Une fois l'accord de principe établi, les parties doivent signer un **protocole d'accord**, une **lettre d'intention** ou un **term sheet**, précisant les conditions de la cession, le prix, les délais et les garanties envisagées.

Le **contrat de cession** (de parts, d'actions ou d'actifs) est ensuite rédigé. Il doit prévoir :

- L'identité des parties

- La description précise de ce qui est cédé
- Le prix de vente et les modalités de paiement
- Les garanties du vendeur (garantie de passif, de conformité, etc.)
- Les clauses de non-concurrence ou de confidentialité éventuelles
- La date de transfert effectif

4. Assemblée / décision des organes de la société

Selon la forme juridique, des décisions formelles doivent être prises :

- Pour une **Sàrl**, l'agrément des nouveaux associés par l'assemblée est requis (art. 786 CO).
- Pour une **SA**, la cession d'actions est libre sauf clause contraire dans les statuts (art. 685a ss CO).
- Une **entreprise individuelle** doit être radiée puis recrée si elle change de propriétaire.

Le procès-verbal des décisions et la mise à jour du registre des associés ou actionnaires sont indispensables.



5. Formalités au Registre du commerce

Si des organes changent (gérant, administrateur), une réquisition d'inscription au Registre du commerce doit être déposée avec les pièces justificatives :

- Contrat de cession
- Déclaration d'acceptation du nouvel organe
- PV de nomination / démission
- Statuts modifiés (si applicable)

6. Aspects fiscaux et sociaux

La cession peut entraîner une **imposition sur le gain en capital** pour le vendeur (notamment en cas de vente de parts sociales détenues à titre privé), ou une **TVA sur la vente d'actifs**, selon les cas.

Il est aussi nécessaire d'informer :

- L'AVS / LPP / SUVA en cas de changement d'employeur ou de structure
- L'Administration fiscale cantonale
- Les partenaires contractuels (bailleur, banques, fournisseurs)

7. Communication et transition

Une communication claire auprès des collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires est essentielle pour assurer la continuité de l'activité.

Une période de transition peut être prévue, avec un accompagnement du cédant (ex. : contrat de conseil ou de soutien temporaire).

